

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2023- 26

**REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE DU LUNDI 08 MAI 2023**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-1, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de l'organisation de la course cycliste « EUROPACUP » le lundi 08 mai 2023, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement, l'ordre et la sécurité publique de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La circulation sera interdite sur l'ensemble des rues empruntées par la course le lundi 08 mai 2023 de 10h00 à 20h00 et le stationnement sera interdit de 06h00 à 20h00 sur tout le parcours.

- La rue Villedieu sera fermée au niveau du carrefour « rue Villedieu-rue des Glaces » jusqu'au pont des Longines.
- L'avenue des Bruyères sera fermée à partir du carrefour « Rue du Vernois-avenue des Bruyères »
- La rue du Vernois sera fermée depuis le pont des Longines jusqu'au carrefour « rue du Vernois-rue des Glaces ».
- La rue des Glaces sera fermée depuis le carrefour « rue du Vernois-rue des Glaces ».
- Le pont des Longines sera fermé à la circulation depuis la route de Beaulieu (CD437) durant toute la manifestation.

- La circulation sera interdite dans l'ensemble de la zone enclavée à l'intérieur du circuit durant toute la manifestation.

- La rue des Combes Saint Germain sera fermée à la circulation au niveau du carrefour « rue des Combes Saint Germain-rue du Vernois » durant toute la manifestation.

Article 2

Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques de la commune.

Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté pour tous tiers et usagers de la voie publique.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal. Tout véhicule en stationnement gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police ainsi que par des agents assermentés de l'administration des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 21/02/2023

Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the 'POLICE MUNICIPALE VALENTIGNEY'. The stamp features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'POLICE MUNICIPALE' at the top and 'VALENTIGNEY' at the bottom. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Gautier'.

Philippe GAUTIER

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification du présent arrêté.